

Soutien suisse dans le cadre du Swiss-European Mobility Programme SEMP¹

Mobilité étudiante à des fins d'études (Student Mobility for Studies SMS)

Généralités	Les informations suivantes s'adressent aux offices des relations internationales des institutions de formation tertiaire suisses. Elles contiennent les conditions de base relatives à l'encouragement de la mobilité étudiante à des fins d'études (IN/OUT) et ne sont pas exhaustives. Des informations détaillées se trouvent dans le guide du programme Erasmus+ et dans le guide SEMP ² .
Mobilité étudiante à des fins d'études (SMS)	Encouragement des activités de mobilité des étudiant-e-s qui se rendent pour une durée déterminée à des fins d'études dans un établissement européen partenaire de leur haute école d'origine.
Autorisation de soumettre une demande	<p>Toutes les hautes écoles suisses officiellement reconnues par la Confédération, tout comme les écoles supérieures reconnues pour leurs cursus au niveau tertiaire, en possession d'une charte du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) ou d'une charte SEMP. Les activités de mobilité se fondent sur un accord interinstitutionnel. Les hautes écoles d'accueil en Europe doivent être accréditées, titulaires de la charte Erasmus+ (ECHE). Les institutions d'accueil à l'échelle mondiale doivent reconnaître les engagements généraux du SEMP et les critères de qualité.</p> <p>Les demandes de subventions pour les projets de mobilité peuvent être déposées une fois par an. Les projets débutent le 1er juin de chaque année.</p>
Conditions de l'octroi d'une bourse aux étudiant-e-s	<ul style="list-style-type: none">– Pour les activités de mobilité vers ou à partir d'un pays participant au programme suisse pour Erasmus+ (ou à l'échelle mondiale)– Par cycle d'études (bachelor, master, doctorat) une ou plusieurs périodes de mobilité d'une durée de deux mois au minimum à douze mois au maximum en tout (études et stages).– Une candidature et une nomination à une activité de mobilité ne sont possibles seulement avant le début de la période de mobilité à l'étranger.– Une prolongation de la période de mobilité à l'étranger est possible.– Un « Green Travel Top-Up » pour les étudiant-e-s qui choisissent un moyen de transport émettant moins de CO2 que l'avion.
Aides financières et support organisationnel (OM)	<ul style="list-style-type: none">– Montants forfaitaires pour un trimestre, un semestre ou pour un séjour plus long pour les étudiant-e-s.– Montants forfaitaires pour l'organisation des activités de mobilité par activité de mobilité organisée pour l'institution de formation

1 SEMP fait partie du programme suisse pour Erasmus+.

2 Le guide du programme se trouve sous : ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node_fr et www.movetia.ch/iro.

Sélection des participant-e-s

- Effectuée par la haute école d'origine. Les étudiant-e-s doivent être inscrit-e-s de façon régulière dans une haute école suisse.
 - Des procédures et des critères de sélection équitables et transparents sont exigés. Les hautes écoles sont tenues de garantir l'absence de conflits d'intérêts dans le comité de sélection.
-

Documents obligatoires pour les activités de mobilité

1. Déclaration d'engagement : signée par l'étudiant-e. Par sa signature, le/la bénéficiaire final confirme qu'il/elle accepte les subventions et les utilise de manière appropriée et qu'il/elle est tenu-e à un remboursement en cas d'interruption de la période de mobilité.
2. Learning Agreement : convention entre l'étudiant-e, la haute école d'origine et la haute école d'accueil. Composante essentielle de la mobilité, il garantit la reconnaissance des acquis d'apprentissage pour la période d'études à l'étranger.
3. Rapport final : obligation du/de la bénéficiaire final-e de le remettre à la haute école d'origine au terme de la période à l'étranger. Ce rapport informe sur la qualité et les expériences et sert à des fins statistiques. Un format personnalisé doit contenir toutes les informations demandées dans le modèle de formulaire établi par Movetia.

Le Certificate of Attendance peut faire office de document de mobilité mais son utilisation est facultative.

Besoins particuliers

Les institutions de l'enseignement tertiaire sont tenues de permettre aux personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou de santé de participer à une activité de mobilité. Elles peuvent adresser une demande de fonds supplémentaires à cet effet.
